

COMpte DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Présenté en Euros

Edité le 30/03/2015

COMpte DE RÉSULTAT	du 01/01/2015 au 31/12/2015 (12 mois)		du 01/01/2014 au 31/12/2014 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Ventes de marchandises	1 000	1,74	3 470	6,99	-2 470 -71,17
<i>Ventes de marchandises</i>	1 000	1,74	3 470	6,99	-2 470 -71,17
Production vendue					
Prestations de services	41 500	72,17	31 500	63,43	10 000 31,75
Produits des activités annexes	15 000	26,09	14 692	29,58	308 2,10
Production stockée					
Production immobilisée					
<i>Production</i>	56 500	98,26	46 192	93,01	10 308 22,32
<i>Production de l'exercice</i>	57 500	100,00	49 662	100,00	7 838 15,78
Achats de marchandises					
Variation de stock de marchandises					
<i>Consommation de marchandises</i>					
Achats de Matières premières & autres approvisionnements					
Variation de stock de matières premières					
<i>Consommation de matières premières</i>					
Sous traitance directe			8 100	16,31	-8 100 -100,00
<i>Marge brute</i>	57 500	100,00	41 562	83,69	15 938 38,35
Matières consommables	5 050	8,78	4 753	9,57	297 6,25
Services extérieurs	5 850	10,17	4 242	8,64	1 608 37,91
Autres Services extérieurs	20 615	35,85	7 515	15,13	13 100 174,32
<i>Total</i>	31 515	54,81	16 510	33,24	15 005 90,88
<i>Valeur ajoutée produite</i>	25 985	45,19	25 051	50,44	934 3,73
Subventions d'exploitation	8 518	14,81	1 825	3,67	6 693 366,74
Impôts, taxes et versements assimilés	980	1,70	857	1,73	123 14,35
Salaires et traitements	32 341	56,25	31 991	64,42	350 1,09
Charges sociales	7 322	12,73	12 821	25,82	-5 499 -42,88
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	-6 140	-10,67	-18 793	-37,83	12 653 67,33
Reprises / charges - transfert					
Autres produits	14 500	25,22	12 890	25,96	1 610 12,49
Amortissements et provisions	8 360	14,54	2 877	5,79	5 483 190,58
Autres charges			44	0,09	-44 -100,00
<i>Total</i>	6 140	10,68	9 969	20,07	-3 829 -38,40
<i>Résultat d'exploitation</i>			-8 824	-17,76	8 824 100,00
Opérations en commun			18	0,04	-18 -100,00
Produits financiers					
Charges financières			18	0,04	-18 -100,00
<i>Résultat financier</i>			18	0,04	-18 100,00
<i>Résultat courant avant Impôts</i>			-8 806	-17,72	8 806 100,00
Produits exceptionnels			915	1,84	-915 -100,00
Charges exceptionnelles			-915	-1,83	915 100,00
<i>Résultat exceptionnel</i>					
Participation des salariés					
Impôt sur les bénéfices					
<i>Résultat de l'exercice</i>			-9 722	-19,57	9 722 100,00

COMpte DE RÉSULTAT		du 01/01/2015 au 31/12/2015 (12 mois)		du 01/01/2014 au 31/12/2014 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Ventes de marchandises		1 000	1,74	3 470	6,99	-2 470	-71,17
707000 VENTES D'ANNUAIRES		1 000	1,74	544	1,10	456	83,82
707100 VENTES AUX ENCHERES				2 926	5,89	-2 926	-100,00
	<i>Ventes de marchandises</i>	1 000	1,74	3 470	6,99	-2 470	-71,17
Production vendue							
Prestations de services		41 500	72,17	31 500	63,43	10 000	31,75
706110 PART.PUB. BORDEAUX METROPOLE		20 000	34,78	15 000	30,20	5 000	33,33
706120 PART.PUB. CONSEIL REGIONAL		15 000	26,09	10 000	20,14	5 000	50,00
706130 PART.PUB. CONSEIL GENERAL		6 500	11,30	6 500	13,09		0,00
Produits des activités annexes		15 000	26,09	14 692	29,58	308	2,10
708300 ORGANISATION CONFERENCE		5 000	8,70	2 520	5,07	2 480	98,41
708810 PUBLICITE		8 500	14,78	12 172	24,51	-3 672	-30,16
708820 PARTENARIAT ET DONS		1 500	2,61			1 500	N/S
Production stockée							
Production immobilisée							
	<i>Production</i>	56 500	98,26	46 192	93,01	10 308	22,32
	<i>Production de l'exercice</i>	57 500	100,00	49 662	100,00	7 838	15,78
Achats de marchandises							
Variation de stock de marchandises							
	<i>Consommation de marchandises</i>						
Achats de Matières premières & autres approvisionnements							
Variation de stock de matières premières							
	<i>Consommation de matières premières</i>						
Sous traitance directe							
604200 EDITION KORUS							
	<i>Marge brute</i>	57 500	100,00	41 562	83,69	15 938	38,35
Matières consommables							
606100 CONSOMMATIONS FLUIDES		5 050	8,78	4 753	9,57	297	6,25
606300 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP		4 100	7,13	4 100	8,26		0,00
606400 FOURNIT.ADMINISTRATIVES		550	0,96	471	0,95	79	16,77
Services extérieurs		400	0,70	182	0,37	218	119,78
611000 SOUS-TRAITANCE INFORMAT.		5 850	10,17	4 242	8,54	1 608	37,91
611100 SOUS-TRAITANCE INTERNET		250	0,43	229	0,46	21	9,17
611300 SOUS TRAITANCE DIVERSES		2 000	3,48	72	0,14	1 928	N/S
611400 SOUS TRAITANCE NETTOYAGE		400	0,70	360	0,72	40	11,11
615610 MAINTENANCE SITE INTERNET		200	0,35	2 335	4,70	-2 135	-91,42
616000 PRIMES D'ASSURANCES		2 000	3,48	151	0,30	1 849	N/S
Autres Services extérieurs		1 000	1,74	1 094	2,20		-94
622600 HONORAIRES		20 615	35,85	7 515	15,13	13 100	174,32
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES		3 800	6,61	2 525	5,08	1 275	50,50
623810 DON		2 600	4,52	523	1,05	2 077	397,13
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		500	0,87	770	1,55		-270
625700 FRAIS DE RECEPTIONS		5 000	8,70	359	0,72	4 641	N/S
626000 FRAIS POSTAUX		6 500	11,30	1 667	3,36	4 833	289,92
626100 TELEPHONE ET TELECOPIE		500	0,87	385	0,78		115
627500 SERVICES BANCAIRES		1 200	2,09	895	1,80	305	34,08
628100 COTISATIONS		365	0,63	242	0,49	123	50,83
	<i>Total</i>	31 515	54,81	16 510	33,24	15 005	90,88
	<i>Valeur ajoutée produite</i>	25 985	45,19	25 051	50,44	934	3,73
Subventions d'exploitation							
740000 SUBV. POLE EMPLOI		8 518	14,81	1 825	3,67	6 693	366,74
Impôts, taxes et versements assimilés		8 518	14,81	1 825	3,67	6 693	366,74
633300 FORMATION CONTINUE		980	1,70	857	1,73	123	14,35
		230	0,40	152	0,31	78	51,32

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 30/03/2015

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	du 01/01/2015 au 31/12/2015 (12 mois)	du 01/01/2014 au 31/12/2014 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
--	---	---	-----------------------------------	---

635120 TAXE O.M.	750	1,30	705	1,42	45	6,38
Salaires et traitements	32 341	56,25	31 991	64,42	350	1,09
641110 SALAIRES CAE	20 541	35,72	2 723	5,48	17 818	654,35
641140 SALAIRES PERMANENTS	11 300	19,65	23 079	46,47	-11 779	-51,03
641200 CONGES PAYES			-5 784	-11,64	5 784	-100,00
641310 GRATIFICATIONS STAGIAIRES	500	0,87	200	0,40	300	150,00
641400 INDEM.LICENCIEMENT			11 773	23,71	-11 773	-100,00
Charges sociales	7 322	12,73	12 821	25,82	-5 499	-42,88
645100 URSSAF			6 009	12,10	-6 009	-100,00
645110 COT.URSSAF CAE	7 152	12,44	349	0,70	6 803	N/S
645320 C.I.P.S.			1 495	3,01	-1 495	-100,00
645700 CHARGES SOCIALES S/C.P.			-1 790	-3,59	1 790	-100,00
648000 AUTRES CHARGES DE PERS.	170	0,30	6 758	13,61	-6 588	-97,47
Excédent brut d'exploitation	-6 140	-10,67	-18 793	-37,83	12 653	67,33
Reprises / charges - transfert						
Autres produits						
756000 COTISATIONS JOURNALISTES	14 500	25,22	12 890	25,96	1 610	12,49
756100 COTISATIONS ASSOCIES	4 000	6,96	3 670	7,39	330	8,99
756200 COTISATIONS PARTICIPANTS	7 500	13,04	6 650	13,39	850	12,78
756300 COTISATIONS ETUDIANTS	2 500	4,85	2 400	4,83	100	4,17
Amortissements et provisions						
681110 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	8 360	14,54	2 877	5,79	5 483	190,58
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	4 855	8,44	2 292	4,62	2 563	111,82
Autres charges						
658000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	3 505	6,10	585	1,18	2 920	499,15
Total	6 140	10,68	9 969	20,07	-3 829	-38,40
Résultat d'exploitation			-8 824	-17,76	8 824	100,00
Opérations en commun						
Produits financiers						
764000 REVENUS DES LIVRETS A			18	0,04	-18	-100,00
Charges financières			18	0,04	-18	-100,00
Résultat financier			18	0,04	-18	100,00
Résultat courant avant impôts			-8 806	-17,72	8 806	100,00
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
678800 CHARGES EXCEP.DIVERSES			915	1,84	-915	-100,00
Résultat exceptionnel			915	1,84	-915	-100,00
Participation des salariés			-915	-1,83	915	100,00
Impôt sur les bénéfices						
Résultat de l'exercice			-9 722	-19,57	9 722	100,00

Association CLUB DE LA PRESSE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015
CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

BORDEAUX METROPOLE, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil métropolitain n°2015/ du 29 mai 2015.
Dénommée ci-après «Bordeaux Métropole»

D'une part

Et :

Le Club de la Presse de Bordeaux, dont le siège social est sis, 9 rue des Capérans, 33000 à Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Pierre SAUVEY, dûment habilité aux fins de la présente en vertu de l'Assemblée Générale du
Dénommé ci-après « L'Association»

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Club de la Presse de Bordeaux créé en 1979, est une association Loi 1901 qui a pour but de rassembler à Bordeaux, dans l'esprit fraternel, les professionnels de la presse, de l'information et de la communication.

Compte tenu l'implication du Club de la Presse dans la vie citoyenne de Bordeaux et de son agglomération, et considérant l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir l'association, une subvention d'un montant de 15 000 €uros a été octroyée à l'association au titre de l'année 2015 afin de lui permettre de poursuivre les actions déjà engagées et l'aider dans la mise en œuvre de ses projets.

Article 1 – Objet de la convention - destination

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives et financières du concours financier accordé par Bordeaux Métropole au Club de la Presse et de fixer les obligations en résultant.

Les actions soutenues permettront notamment :

- d'agir en direction de la communauté des journalistes, celles des communicants, celles des professionnels de l'information. Elle prendra la forme d'organisation de conférences de presse, d'ateliers de sensibilisation aux nouveaux outils et moyens d'expression, de publication d'annuaire des adresses utiles, d'une actualisation d'un site entièrement dédié à cette communauté professionnelle, mais aussi aux élus, aux responsables, aux étudiants, aux associations ;
- d'agir en direction des acteurs publics : organisation de « face à la presse » et invités (on ou off). Un groupe de journalistes se chargera de ce calendrier. Des rencontres seront parfois programmées en liaison avec les communicants représentés au sein du Club de la Presse ;
- d'agir en direction des différents publics, usagers de la presse et des médias, scolaires et étudiants, associations : par la participation à de nombreuses associations professionnelles et colloques, pour la plupart orientés vers le souci de déontologie.

Article 2 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention, apportée par Bordeaux Métropole, a été fixé à 15 000 €uros pour l'exercice 2015, pour un budget prévisionnel fixé à 52 500 € euros nets. Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

Acompte et solde :

- un premier acompte (80%) sera versé à la signature de la convention, soit 12 000 €uros
- le solde (20%), soit 3 000 €uros, sera versé à la réception des documents suivants :
 - ↳ les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,

- ↳ le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,
- ↳ une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur le principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2015 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),
- ↳ copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés,
- à transmettre à Bordeaux Métropole le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour le seul exercice 2015 ; elle prendra fin dès le règlement effectué comme prévu à l'article 4.

Article 10 - Contentieux

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,
Alain JUPPE

Pour le Club de la Presse

Le Président,
Pierre SAUVEY